

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
16 Septembre 2024

**OBJET :**  
*Validation du rapport  
triennal sur la  
consommation d'ENAF*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

N°  
2024-09-26

**PJ :**  
1

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 10 Septembre 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Jean-Philippe TESTUD - Patrick MOUTTE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 10**

Marion PAPADOPOULOS représentée par Aurore CHANTY  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par le Maire  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU  
Sabah BOULMAIZ représentée Josette PULITI  
Aurélié NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Marjorie BARRÉ représentée par Anthony GIACOMONI  
Patrick MARTHOURET représenté par William BOUQUET  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE  
Sylvia MOUCADEL représentée par Corinne CRISTOFARO

**Absent : 1**

Jennifer MACIA

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2231-1 et R2231-1,

**Vu** le rapport triennal sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2024,

**Considérant** la loi climat et résilience du 22 août 2021 fixant l'objectif d'atteindre, au niveau de la France, le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif, sur une première période 2021-2031, de réduire de moitié le rythme de consommation par rapport à 2011-2021,

**Considérant** que conformément à l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivité Territorial, les communes dotées d'un document d'urbanisme, comme Entraigues-sur-la-Sorgue, doivent établir un rapport relatif à la consommation d'espaces et à l'artificialisation des sols, tous les trois ans à partir du 21 aout 2021,

**Considérant** que le rapport de la première période (2021-2031), selon le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, porte seulement sur les indicateurs et données suivants :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares,
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le document d'urbanisme

**Considérant** que selon les fichiers fonciers du CEREMA, la consommation 2011-2020 est de 14.6 ha, soit 1.5 ha/an et que plus de la moitié de cette consommation a été réalisée en 2015 lors de la création de la plateforme logistique, portée par le Grand Avignon,

**Considérant** qu'entre 2011 et 2021, la commune a créé des nouveaux quartiers de logements (dont 105 logements sociaux) en consommant seulement 2ha d'ENAF, avec une densité de 55,5 logements à l'hectare et que l'urbanisation s'est effectuée majoritairement en renouvellement urbain et en réalisant des logements locatifs sociaux : La Canopé, chemin de Sève, Le Carré Vert, rue Max Bertrand ou la résidence intergénérationnelle, route de Sorgues,

**Considérant** que les données issues des fichiers fonciers du CEREMA (données seulement disponibles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023), montrent des ENAF au cœur de l'enveloppe urbaine, et pas seulement au niveau de la périphérie de celle-ci,

**Considérant** que la commune a souhaité définir précisément l'enveloppe urbaine mentionnée dans le décret du 27 novembre 2023, en reprenant la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le seuil de qualification de la surface artificialisée prévue à partir de 2031 d'un ENAF est de 2500 m<sup>2</sup> pour les parcelles non bâties, et qu'il est donc logique que le seuil de consommation

d'ENAF (définition entre 2021-2031) soit également 2500 m<sup>2</sup> pour les parcelles non-bâties à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,

**Considérant** qu'en conséquence, entre 1er janvier 2021 et 1er janvier 2023, la consommation d'ENAF en dehors de l'enveloppe urbaine n'a été que d'environ 1.2 hectare, soit 0.6 ha par an, soit moins de la moitié des consommations annuelles de 1.5 ha/an de la période 2011-2020,

**Considérant** que dans les consommations à venir, en dehors du centre pénitentiaire, considéré comme projet d'envergure nationale ou européen (PENE)<sup>o</sup> dont la consommation d'ENAF est comptée au niveau de l'État par arrêté ministériel, comprennent les 23 hectares de Natura Parc qui s'inscrit dans l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) pour la filière naturalité proposée par la région et mis en œuvre par le Grand Avignon,

**Considérant** que la consommation d'ENAF de la zone d'activité communautaire Natura Parc relevant d'une compétence qui n'est pas communale, ne saurait donc être imputée sur l'enveloppe de consommation d'ENAF communale, et que le SCOT en cours de révision devra déterminer la trajectoire ZAN dans son document et les conditions de territorialisation pour la réduction de la consommation des ENAF et de l'artificialisation sur les territoires le composant,

**Considérant** que le PENE du centre pénitentiaire et la zone d'activité d'intérêt régional Natura Parc vont avoir pour conséquence un besoin de logements pour les salariés du centre pénitentiaire et des sociétés agroalimentaires qui seront implantées sur « natura parc »,

**Considérant** que la commune, vertueuse en matière de création de logements sociaux (800 logements) et un taux de 20,63% au 1er janvier 2023, prévoit de répondre à cette demande de logement avec des zones à urbaniser (AU) dans le Plan Local d'Urbanisme, pour la période 2021-2031, avec la réalisation de deux nouveaux quartiers, en collaboration avec l'EPF PACA : « La Tasque – première tranche de 4.5ha d'ENAF consommé » et le « quartier gare de 3.5ha d'ENAF consommé », en liaison étroite, et « en comblement de dent creuse » avec le centre-ville d'Entraigues sur la Sorgue,

**Considérant** que certaines autres zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel sont identifiées comme ENAF à l'intérieure de la zone urbaine et devront faire l'objet d'une planification précise avec des Orientation d'Aménagement Programmées dans le futur PLU afin d'organiser voir de limiter les consommations d'ENAF,

**Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : Mme Pighini – M.Moutte – M. Duchêne – M. Testud

- **APPROUVE** le rapport triennal sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- **DIT** que le présent rapport sera transmis, dans un délai de 15 jours à compter de sa publication, conformément à l'article L2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux représentants de l'État dans la Région et dans le département, au président du Conseil Régional, au président du Grand Avignon, ainsi qu'à la Présidente du Syndicat du SCOT du bassin de vie d'Avignon,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

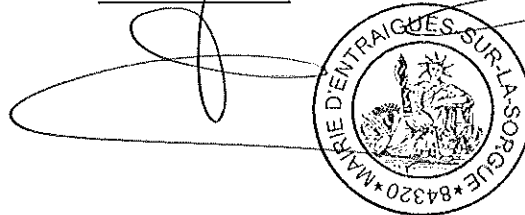
Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240920-19-09-24D26-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024